

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 mai 2020 à 19 h au foyer socioculturel sous la mairie (en raison de la crise sanitaire), après convocation légale du 25 mai 2020, sous la présidence de M Claude KLEIN, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 23

Présents (23) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Sophie MERTZ, Andréa GHOLAMI, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Gérard WALTER, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK.

Procurations (0)

Absent excusé (0)

ORDRE DU JOUR

1. Les commissions :

- du personnel,
- des finances et du développement économique,
- de l'urbanisme et du droit des sols,
- des Affaires Sociales,
- de l'Environnement,
- de la Culture,
- du Patrimoine,
- de la Communication,
- des travaux de voirie, réseaux et circulation,
- des travaux de Bâtiment et de Sécurité,
- des Affaires scolaires,
- des Associations,
- de la Forêt et de la Chasse,
- de l'Informatique

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire

3. Désignation d'un représentant Défense

4. Désignation d'un représentant au C.I.A.

5. Désignation des représentants au S.E.L.E.M.

6. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Mission Locale

7. Désignation des représentants au syndicat de la Maison Forestière

8. Désignation des représentants au conseil d'administration à l'association FRESMO

9. Désignation d'un représentant à la Bibliothèque

10. Désignation de représentants à la Commission des Menus

11. Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution

12. Désignation de représentants à la commission communale des impôts directs

13. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

14. Avenant n°1 au lot n°1 Aménagement des abords et VRD pour la construction d'une cantine scolaire et aménagement d'une bibliothèque

15. Avenant n°2 au lot n°1 Aménagement des abords et VRD pour la construction d'une cantine scolaire et aménagement d'une bibliothèque

16. Régularisation de l'attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour 2 agents

17. Dépenses à imputer au compte 6232 (dépenses de fonctionnement)

18. Divers

1. Les commissions

▪ **Commission du Personnel :**

- responsable Monsieur Claude KLEIN, Maire

composée des membres suivants :

- Valérie BOURGAUD
- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Carole DUVAL
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Jean-Marc STEUER

▪ **Commission des Finances et du Développement Economique :**

- responsable Monsieur Stéphane KNOLL, 2^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Valérie BOURGAUD
- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Carole DUVAL
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Huguette MALICK

▪ **Commission de l'Urbanisme et du Droits des Sols :**

- responsable Monsieur Thierry BOUR, 6^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Andrea GHOLAMI
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Huguette MALICK
- Hervé SCHWEITZER
- Patricia TONNELIER

▪ **Commission des Affaires Sociales :**

- responsable Mme Marie Andrée WELSCH, 5^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Valérie BOURGAUD
- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Céline MALICK
- Sophie MERTZ

▪ **Commission de l'Environnement :**

- responsable Mme Marie Andrée WELSCH, 5^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Valérie BOURGAUD
- Dominique DECKER
- Carole DUVAL
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Patricia TONNELIER

▪ **Commission de la Culture et du Patrimoine :**

– responsable Mme Marcelle RIEDEMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Dominique DECKER
- Matthieu GRADOUX
- Andrea GHOLAMI
- Huguette MALICK
- Patricia TONNELIER

▪ **Commission de la Communication :**

– responsable Mme Marcelle RIEDEMANN, 3^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Carole DUVAL
- Andrea GHOLAMI
- Jean JUNG
- Céline MALICK
- Huguette MALICK
- Sophie MERTZ

▪ **Commission des Travaux de voirie, Réseaux et Circulation :**

– responsable M Patrice KALIS, 4^{ème} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Hervé SCHWEITZER
- Jean-Marc STEUER
- Gérard WALTER

▪ **Commission des Travaux de bâtiments et de Sécurité :**

– responsable Mme Jacqueline BOUSCH, Conseiller Délégué

composée des membres suivants :

- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Hervé SCHWEITZER
- Jean-Marc STEUER
- Gérard WALTER

▪ **Commission des Affaires Scolaires :**

– responsable Mme Claudine KLEIN, 1^{ère} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Valérie BOURGAUD
- Laetitia DIETSCH
- Céline MALICK
- Huguette MALICK

▪ **Commission des Associations :**

- responsable Mme Claudine KLEIN, 1^{ère} Adjoint au Maire

composée des membres suivants :

- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Céline MALICK
- Huguette MALICK
- Jean-Marc STEUER
- Patricia TONNELIER
- Gérard WALTER

▪ **Commission de la Forêt et de la Chasse :**

- responsable M Thierry KEMPF, Conseiller Délégué

composée des membres suivants :

- Matthieu GRADOUX
- Jean JUNG
- Patricia TONNELIER
- Gérard WALTER

▪ **Commission de l'informatique :**

- responsable M Thierry KEMPF, Conseiller Délégué

composée des membres suivants :

- Carole DUVAL
- Matthieu GRADOUX
- Sophie MERTZ

2. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de pouvoirs.

Selon l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ de confier les délégations suivantes au Maire, et ceci pour la durée du mandat :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche

maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

➤ d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le 1er Adjoint au Maire agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

➤ qu'à chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

3. Désignation d'un représentant Défense

A la demande du Ministère de la Défense, le conseil municipal doit veiller à désigner un « correspondant défense ».

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité Patrice KALIS, correspondant défense de la ville de Spicheren.

4. Désignation des représentants au C.I.A. (Comité Inter Associations)

Sur proposition du Maire, le conseil municipal a nommé à l'unanimité comme représentants au Comité Inter-Associations :

- Jacqueline BOUSCH
- Dominique DECKER
- Laetitia DIETSCH
- Patrice KALIS
- Thierry KEMPF
- Claudine KLEIN
- Huguette MALICK

5. Désignation des représentants au S.E.L.E.M. (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan)

Il s'agit de désigner deux représentants auprès de ce syndicat.

Le conseil municipal désigne :

Hervé SCHWEITZER et Patrice KALIS comme représentants auprès du SELEM.

6. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la Mission Locale

Les statuts de la Mission Locale du Bassin Houiller prévoient que chaque commune dispose d'un siège au sein de son conseil d'administration. Le Maire de chaque commune est membre de droit de ce conseil. Si le Maire ne souhaite pas siéger personnellement, il est nécessaire que le conseil municipal désigne un représentant officiel de la commune.

Sur proposition du Maire,

le conseil municipal désigne Marie Andrée WELSCH comme représentante au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

7. Désignation des représentants au syndicat de la Maison Forestière

Le Maire étant président de droit, il s'agit de désigner un délégué auprès de ce syndicat. Sur proposition du Maire, le conseil municipal a nommé comme suppléant Thierry KEMPF.

8. Désignation des représentants au conseil d'administration à l'association FRESMO

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Claudine KLEIN et Marie Andrée WELSCH comme représentantes au Conseil d'Administration de l'Association FRESMO.

9. Désignation de 2 représentants à la Bibliothèque

La bibliothèque étant municipale, il est nécessaire, d'après les statuts de l'association, de désigner 2 représentants du conseil municipal comme membres de droits de l'association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de désigner Laetitia DIETSCH et Claudine KLEIN comme représentantes de la Commune au sein de l'association de gestion de la bibliothèque municipale.

10. Désignation de représentants à la Commission des Menus

La municipalité, lors du marché pour la gestion semi-déléguée de la restauration de la cantine, a mis en place une commission « restauration » qui est chargée de veiller au bon équilibre des menus et au suivi du respect du marché. Elle valide aussi les projets d'animation soumis par le titulaire du marché.

La commission est composée du cuisinier, de l'adjoint en charge des affaires scolaires, l'adjoint en charge de l'enfance et la jeunesse, d'un représentant des parents de l'école maternelle, d'un représentant des parents de l'école élémentaire, le responsable du service jeunesse. En cas de besoin, le maire et les adjoints ainsi que la directrice générale des services y participent aussi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de nommer Laetitia DIETSCH et Céline MALICK comme représentantes au sein de la commission des Menus pour la restauration scolaire.

11. Désignation de représentants au Conseil d'Administration de la Régie de Télédistribution

Un nouveau conseil d'administration doit être nommé suite aux élections municipales. Il est composé comme suit :

- de 3 représentants du collège des associations,
- de 3 représentants du collège des usagers,
- de 7 membres issus du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide par 22 voix pour et 1 abstention de nommer les personnes suivantes et entérine les candidatures :

❖ collège des associations :

Guillaume KNOLL – Antoine PEROZZIELLO – Jacques ZAPP

❖ **collège des usagers :**

Thierry GREVIN – Myriam HOY – Clément METZINGER

❖ **collège des élus :**

Jean JUNG – Patrice KALIS – Thierry KEMPF – Claude KLEIN –
Marcelle RIEDEMANN – Hervé SCHWEITZER – Jean-Marc STEUER

12. Désignation de représentants à la commission communale des impôts directs

A la demande de la Direction des Services Fiscaux du Département de la Moselle, Le conseil municipal a décidé de désigner les membres suivants :

TITUTLAIRES	SUPPLEANTS
Thierry KEMPF	Marie Andrée WELSCH
Hervé SCHWEITZER	Huguette MALICK
Jacqueline BOUSCH	Stéphane KNOLL
Carole DUVAL	Claudine KLEIN
Patrice KALIS	Marcelle RIEDEMANN
Thierry BOUR	Dominique DECKER
Gérard WALTER	Matthieu GRADOUX
Jean JUNG	Patricia TONNELIER
Thierry GREVIN	Régine KÖHLER
Léon DIETSCH	Jean-Louis BOUR
Jean-Marie WEIDEN	Raymond MULLER
Marc PIWTORAK	Jean-Pierre WILHELM
Clément METZINGER	Jean-Claude WAGNER
Brigitte MULLER	Pascal MARQUIS
Jean-Michel WENNER	Raymond MAYER
Jean-Luc JEHIN (Etzling)	Jean-Luc MONNET (Alsting)

13. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

1) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, M Claude KLEIN, en date du 19 mars 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 habitants : 51,6 %

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal soit un taux de 31.70 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31.70 % du montant de l'indice maximum de la fonction publique.

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Adjointes au Maire et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et Conseillers Délégués en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire comme suit :

- 14.70 % du montant de l'indice maximum de la fonction publique pour les 6 Adjointes,
- 14.70 % du montant de l'indice maximum de la fonction publique Mme Jacqueline BOUSCH, Conseiller Délégué,
- 7.40 % du montant de l'indice maximum de la fonction publique pour M Thierry KEMPF, Conseiller Délégué.

Annexe n°1 à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

14. Avenant n°1 au lot n°1 Aménagement des abords et VRD pour la construction d'une cantine scolaire et aménagement d'une bibliothèque

Cet avenant concerne un bordereau de prix supplémentaire d'un montant de 7024.61 euros qui ne varie pas les conditions financières du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus.

15. Avenant n°2 au lot n°1 Aménagement des abords et VRD pour la construction d'une cantine scolaire et aménagement d'une bibliothèque

Des travaux supplémentaires pour un montant de 18 420.90 € hors taxe nécessite un avenant pour le lot n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché HT
Lot 1 : aménagement des abords et VRD : Ent KLEIN Guy	66 773.00 €	18 420.90 €	85 193.90 €

16. Régularisation de l'attribution de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour 2 agents

Sur demande de la trésorerie, il s'agit de régulariser par une délibération, l'attribution de la NBI pour 2 agents du service administratif. Cette bonification est versée mensuellement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer 30 points de NBI à Mme Christiane Waring, pour ses fonctions de DGS (Directrice Générale des Services) ;
- d'attribuer 15 points de NBI à Mme Martine Wagner pour sa fonction de régisseur de recettes (encaisse comprise entre 3000 et 18000 euros).

17. Dépenses à imputer au compte 6232 (dépenses de fonctionnement)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux du maire; la remise des prix des maisons fleuries, la fête de Noël ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements (départ à la retraite, services rendus) et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

18. Divers

- En raison de la crise sanitaire actuelle, il n'y aura pas de fête de la musique cette année.
- Les stères de bois pour les élus sont disponibles en forêt.
- Cambriolages à La Brême d'Or : le dispositif « Participation citoyenne » est à mettre en place.
- Réunion des commissions réunies pour la présentation du budget primitif 2020 est prévue le 12 juin 2020 à 19 h.
- Le conseiller M Jean JUNG demande si le maire sortant à conserver ses indemnités du 16 mars au 23 mai : le Maire lui confirme que la totalité de ses indemnités lui a été versée.
- La copie du compte administratif 2019 sera envoyée aux nouveaux élus.

Prochain conseil municipal : le vendredi 26 juin 2020 à 19 h

Fin de la réunion à 20 h 15

ANNEXE AU POINT N°13 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020

Répartition des indemnités mensuelles versées aux élus du Conseil Municipal 2020-2026

IB 1027/IM830 3 889.40 € Valeur du point au 1er janvier 2020

Calcul de l'enveloppe financière servant au calcul des indemnités de fonctions des élus		Répartition dans la limite de l'enveloppe financière		
Fonction	Indemnité de base	Nom	Prénom	Fonction
Maire 43 %	1 672.44 €	KLEIN	Claude	Maire
1er Adjoint 16.5 %	641.75 €	1 KLEIN	Claudine	1er Adjoint
2e Adjoint 16.5 %	641.75 €	2 KNOLL	Stéphane	2e Adjoint
3e Adjoint 16.5 %	641.75 €	3 RIEDEMANN	Marcelle	3e Adjoint
4e Adjoint 16.5 %	641.75 €	4 KALIS	Patrice	4e Adjoint
5e Adjoint 16.5 %	641.75 €	5 WELSCH	Marie Andrée	5e Adjoint
6e Adjoint 16.5 %	641.75 €	6 BOUR	Thierry	6e Adjoint
		7 BOUSCH	Jacqueline	Conseiller Délégué
		8 KEMPF	Thierry	Conseiller Délégué
TOTAL	5 522.94 €			
				Indemnité brute
				1 232.93 €
				571.74 €
				571.74 €
				571.74 €
				571.74 €
				571.74 €
				571.74 €
				287.81 €
				5 522.92 €
				en % par rapport à l'enveloppe financière
				22.32388%
				10.35213%
				10.35213%
				10.35213%
				10.35213%
				10.35213%
				10.35213%
				5.21119%
				100.00000%

Les chiffres communiqués sont indicatifs. Ils ont été calculés en fonction de la valeur de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique au 1er janvier 2020